



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-087

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, et Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

David SUC représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Sébastien VINCENT représenté par Brigitte ROCHE et Ludovic LHOSTE représenté par Patricia GOUDARD.

Absents :

Raoul GANIVET, Corinne TARGHETTA.

Secrétaire de séance : Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	17
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	2

Objet : RESSOURCES HUMAINES – RELYENS - Assurance des personnels non titulaires

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adhérer à l'assurance RELYENS pour les personnels non titulaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme Brigitte ROCHE, adjointe, expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 18/09/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de souscrire à l'assurance RELYENS pour les agents stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public suivant les conditions ci-dessous précisées,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Article 1 : Le contrat groupe risques statutaires du CDG 43, *cette proposition peut se résumer ainsi :*

Assureur : CNP - Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

